

Chambre régionale
des comptes
Mayotte



Synthèse annuelle

LES SUITES DONNÉES
AUX
RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE

ART. L. 243 -9

DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
PROCÉDURE.....	4
OBSERVATIONS	5
1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNÉE 2023.....	5
1.1 L'activité de la chambre	5
1.1.1 Activité générale	5
1.1.2 Typologie des contrôles assujettis aux dispositions NOTRé.....	5
1.2 Le suivi des recommandations prévu par la loi NOTRé	5
1.2.1 La typologie des recommandations	5
1.2.2 La qualité des rapports de suivi	7
1.2.3 Le taux de mise en œuvre des recommandations	8
2 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE	10
3 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC	11
3.1 L'impact des enquêtes régionales et nationales pour les acteurs locaux	11
3.2 La contribution de la chambre à l'amélioration de la qualité de la gestion publique locale.....	11
4 CONCLUSION	12
Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des procédures	13

SYNTHÈSE

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui ont fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC), doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives (ROD) et présenter le bilan de ces mesures dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante. La CRC, sur la base de ces informations, établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués en retour. Elle est présentée devant la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et transmise à la Cour des comptes en vue d'un développement dans le rapport public annuel (RPA).

La synthèse, objet du présent rapport, porte sur les ROD présentés en assemblée délibérante entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2022. Quatre collectivités mahoraises étaient concernées par l'obligation d'informer la chambre de la mise en œuvre de ses recommandations, trois d'entre eux ont satisfait à celle-ci.

La synthèse est établie sur la base des rapports reçus et préalablement présentés par les exécutifs à leur assemblée délibérante ainsi que des informations transmises par les collectivités dans leurs réponses aux échanges au cours de l'instruction ou disponibles sur leur site internet.

La chambre a analysé les suites données à 28 recommandations adressées aux collectivités, soit 13 de plus par rapport à l'exercice précédent (15). Les recommandations sont classées par nature et par domaine et se concentrent autour de trois domaines : la gestion des ressources humaines, la comptabilité ainsi que la gouvernance et l'organisation interne.

La chambre constate une grande hétérogénéité dans les réponses reçues aussi bien s'agissant du degré de précision des rapports transmis que de l'adjonction de pièces justificatives.

La chambre observe que 64 % de ses recommandations ont été au moins partiellement mises en œuvre par les collectivités qui ont transmis un rapport de suivi. Certaines recommandations ont été rapidement mises en œuvre à la suite des contrôles. La chambre est toutefois consciente que le délai d'un an laissé aux collectivités concernés ne leur permet pas toujours de donner une suite complète aux recommandations et observations en matière de performance.

L'établissement de ce rapport de synthèse constitue pour la CRC l'occasion de tirer des enseignements pour mieux accompagner les structures publiques en améliorant la pertinence de ses observations et la formulation de ses recommandations, pour en faciliter le suivi et en renforcer l'efficacité.

PROCÉDURE

La présente synthèse s'inscrit dans le cadre du suivi des recommandations que les chambres régionales des comptes formulent lors de leurs contrôles des comptes et de la gestion. Il a été introduit par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 107, codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF) dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* ». Ces dispositions fixent la liste des organismes ayant fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion dont la mise en œuvre des recommandations doit être suivie. Jusqu'en 2022, cette obligation ne concernait que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le rappel du dispositif codifié à l'article L. 243-9 du CJF, nécessitant un rapport des ordonnateurs devant les assemblées délibérantes, peut être fait à l'occasion des entretiens avec les ordonnateurs et lors de l'envoi du ROD 2. Quelques mois avant l'échéance d'une année suivant la date de communicabilité du ROD, une relance leur est adressée par le greffe de chambre.

Des relances par courrier du greffe puis par courriel de votre magistrat rapporteur ont été adressés à la collectivité concernée qui n'avait pas transmis le rapport de suivi de sa propre initiative. Elle a également été invitée à transmettre des justificatifs de nature à étayer ses affirmations.

Les conditions d'élaboration de ce rapport ont nécessité une instruction rapide de la réponse de la collectivité. Celle-ci fait l'objet d'une présentation chiffrée, assortie d'appréciations et d'exemples significatifs.

Le rapport sera présenté à la prochaine conférence territoriale de l'action publique dont la date n'est pas connue à ce jour.

OBSERVATIONS

1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNÉE 2023

1.1 L'activité de la chambre

1.1.1 Activité générale

Au cours de cette période, quatre rapports d'observations définitives concernant des collectivités mahoraises ont été notifiés pour être présentés par leurs dirigeants devant leurs assemblées délibérantes.

En outre, la chambre a rendu quatre avis budgétaires concernant le territoire mahorais en 2022.

Sa mission de contrôle des comptes et de la gestion a permis à la chambre de contribuer à plusieurs enquêtes communes des juridictions financières en 2022, notamment « Quel développement pour Mayotte ? ».

1.1.2 Typologie des contrôles assujettis aux dispositions NOTRé

La présente synthèse est bâtie à partir des rapports que la chambre a reçus des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Mayotte et présentés préalablement à leur assemblée délibérante (cf. annexe n° 1). Ces rapports rendent compte des suites données aux observations définitives formulées par la chambre à l'issue des examens de gestion qu'elle a conduits sur ces collectivités et ces EPCI et présentées devant leur assemblée délibérante entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

1.2 Le suivi des recommandations prévu par la loi NOTRé

1.2.1 La typologie des recommandations

1.2.1.1 Le classement par nature

Les recommandations formulées par les chambres régionales des comptes se divisent en deux catégories, en fonction de leur nature. Elles relèvent de rubrique « régularité » lorsqu'elles

prescrivent le respect d'une règle et de la rubrique « performance » si elles concernent l'efficacité et l'efficience de la gestion publique.

Parmi les 36 recommandations ayant donné lieu au rapport de suivi des actions entreprises, 61 % concernaient la régularité et 39 % la performance.

Tableau n° 1 : Classement des recommandations par nature

<i>Campagne</i>	2020		2021		2022	
<i>Régularité</i>	7	58 %	7	47 %	19	68 %
<i>Performance</i>	5	42 %	8	53 %	9	32 %
Total	12	100 %	15	100 %	28	100 %

Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Les recommandations de « régularité » relèvent essentiellement du domaine de la gestion des ressources humaines et celles liées à la « performance » de la comptabilité ainsi que de la gouvernance et de l'organisation interne.

1.2.1.2 Le classement par domaine

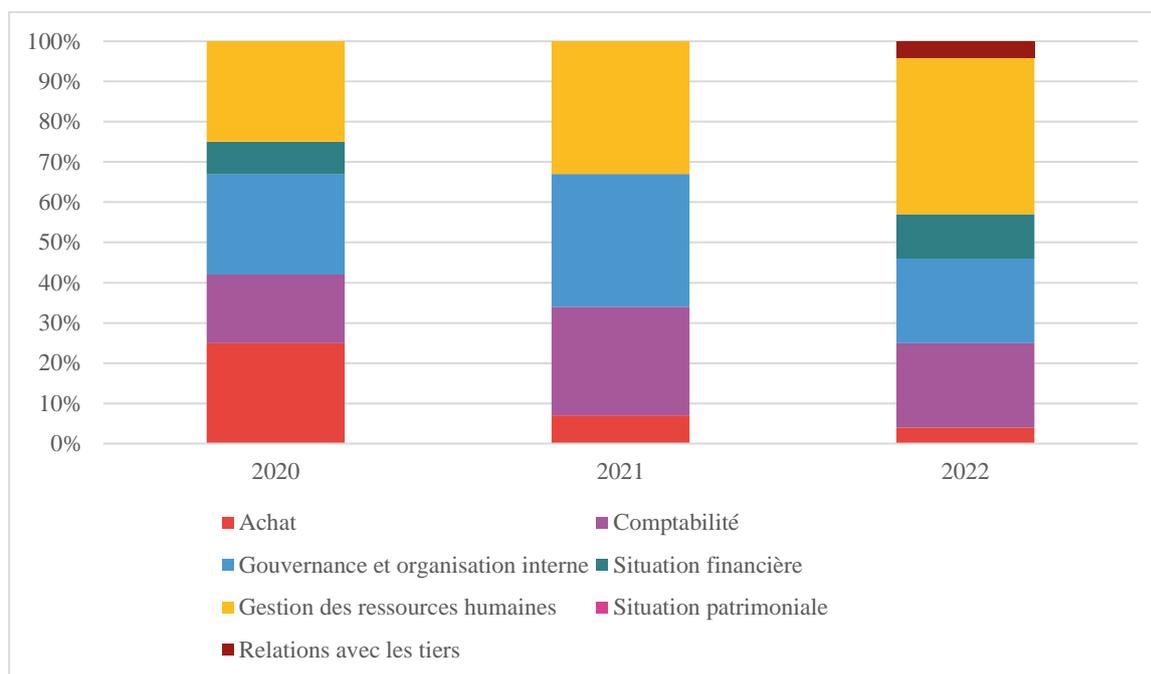
Les recommandations sont également classées selon l'un des sept grands domaines dans lesquels elles sont formulées.

Tableau n° 2 : Classement des recommandations par domaine

<i>Campagne</i>	2020		2021		2022	
<i>Achats</i>	3	25 %	1	7 %	1	4 %
<i>Comptabilité</i>	2	17 %	4	27 %	6	21 %
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	3	25 %	5	33 %	6	21 %
<i>Situation financière</i>	1	8 %	0	0 %	3	11 %
<i>Gestion des ressources humaines</i>	3	25 %	5	33 %	11	39 %
<i>Situation patrimoniale</i>	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<i>Relations avec les tiers</i>	0	0 %	0	0 %	1	4 %
Total	12	100 %	15	100 %	28	100 %

Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Graphique n° 1 : Recommandations émises par domaine, en proportion



Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Au regard de la taille limitée de l'échantillon, les évolutions ont un caractère peu significatif mais expriment néanmoins une tendance. En effet, la gestion des ressources humaines et la gouvernance et l'organisation interne comptabilisent pendant les années de référence le plus grand nombre de recommandations. Cependant, la comptabilité figure également parmi les thèmes importants. La situation financière, les achats, la situation patrimoniale et les relations avec les tiers se situent plutôt en retrait.

1.2.2 La qualité des rapports de suivi

À la date du présent rapport, la chambre a reçu trois des quatre rapports des exécutifs attendus, à savoir ceux relatifs aux contrôles de la commune de Bandréle et des communautés de communes de Petite-Terre (CCTP) et du Centre-Ouest (3CO).

La commune de Dzaoudzi-Labattoir n'a pas transmis de rapport de suivi malgré plusieurs relances par lettre recommandée et courriers électroniques. Si son directeur général des services a adressé par mail divers éléments relatifs à la mise en œuvre des recommandations de la chambre par cette collectivité, ils ne sont pas pris en compte dans la présente analyse faute d'avoir été, au préalable, présenté à son assemblée délibérante.

Tous les rapports de présentation commencent par rappeler le cadre de ce suivi, faisant référence au dernier contrôle de la chambre régionale des comptes de Mayotte. Le degré de précision concernant les actions mises en œuvre par les collectivités est variable. La commune de Bandréle a détaillé les réponses en suivant le plan par recommandation de la chambre et en reprenant de manière exhaustive chacune de celles-ci et en assortissant son rapport de pièces justificatives. La communauté de communes de Petite-Terre n'a dans un premier temps précisé que certains items : l'actif immobilisé, le plan pluriannuel d'investissement et la comptabilité d'engagement sans produire de justificatifs. À l'invitation de la chambre, elle a ensuite procédé

à un second envoi pour apporter des précisions supplémentaires. Enfin, la communauté de commune du Centre-Ouest a détaillé les actions menées non seulement concernant les recommandations émises mais également s’agissant de certaines observations, toutefois sans produire de pièces au soutien de ses affirmations.

Après relance pour certains d’entre eux, l’ensemble des organismes concernés a transmis des pièces justificatives de nature à étayer leurs affirmations, de manière plus ou moins exhaustive.

1.2.3 Le taux de mise en œuvre des recommandations

1.2.3.1 La mesure du degré de mise en œuvre des recommandations

Le degré de mise en œuvre des recommandations est mesuré au moyen d’un mécanisme de cotation permettant d’évaluer l’adéquation entre les mesures prises par l’organisme et l’atteinte des objectifs fixés dans la recommandation. Ce système de classification comporte cinq degrés.

Tableau n° 3 : Cotation du degré de mise en œuvre des recommandations

Degré	Ancienne cotation	Nouvelle cotation	Méthodologie
1	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre complète	La totalité ou un ensemble complet d’actions ont été mis en œuvre permettant de répondre à la recommandation.
2	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre partielle	Les processus de réflexion, d’expérimentation ou d’action ont débuté sans aboutir à un résultat définitif.
	Mise en œuvre incomplète	Mise en œuvre partielle	Seule une partie de la recommandation a été mise en œuvre ou la mise en œuvre totale n’a pas abouti dans le temps.
3	Non mise en œuvre	Non mise en œuvre	Pour les recommandations n’ayant donné lieu à aucune mise en œuvre, une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ou quand l’administration concernée s’en tient à prendra acte de la recommandation formulée.
4	Refus de mise en œuvre	Refus de mise en œuvre	L’organisme contrôlé exprime son intention de ne pas mettre en œuvre la recommandation formulée.
5	Devenue sans objet	Devenue sans objet	Pour les recommandations mal formulées, devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s’avère inopérant.

Source : Cour des comptes (cf. Lignes directrices n° 23-277 du 11 avril 2023/ Guide sur la formulation, le chiffrage et le suivi des recommandations dans les travaux de la cour et des chambres régionales et territoriales, 2017)

La chambre détermine le degré de mise en œuvre au regard de la grille de cotation précitée. L’appréciation du degré de mise en œuvre d’une recommandation repose sur la précision des déclarations de l’organisme contrôlé ainsi que sur la cohérence des pièces transmises. En l’absence de pièces justificatives, la chambre évalue le degré de mise en œuvre en consultant les informations disponibles en libre accès selon les dates et les références des actes et des délibérations dont il est fait mention.

1.2.3.2 Le degré de mise en œuvre des recommandations

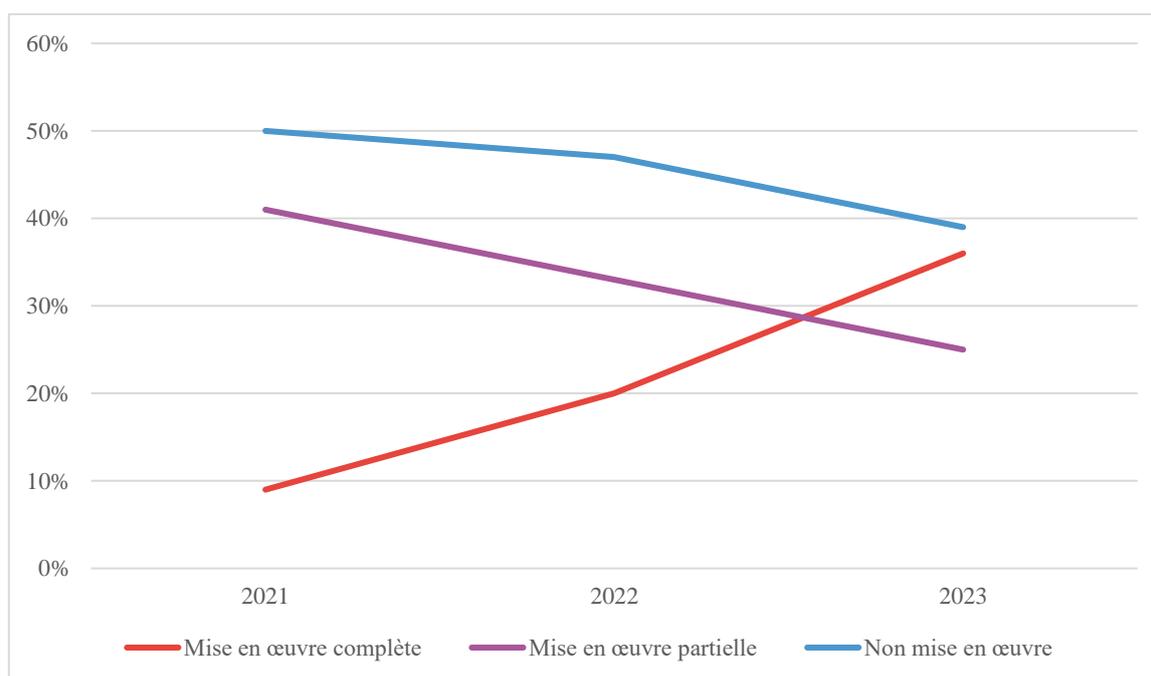
Le degré de mise en œuvre a été établi par la chambre, sur la base des réponses adressées par l'ordonnateur et selon la méthode précitée.

Tableau n° 4 : Cotation globale du degré de mise en œuvre des recommandations

<i>Campagne</i>	2021		2022		2023	
<i>Mise en œuvre complète</i>		9 %	3	20 %	10	36 %
<i>Mise en œuvre partielle</i>		41 %	5	33 %	7	25 %
<i>Non mise en œuvre</i>		50 %	7	47 %	11	39 %
<i>Refus de mise en œuvre</i>	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<i>Devenue sans objet</i>	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Total		100 %	15	100 %	28	100 %

Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Graphique n° 2 : Recommandations suivies par degré de mise en œuvre, en proportion



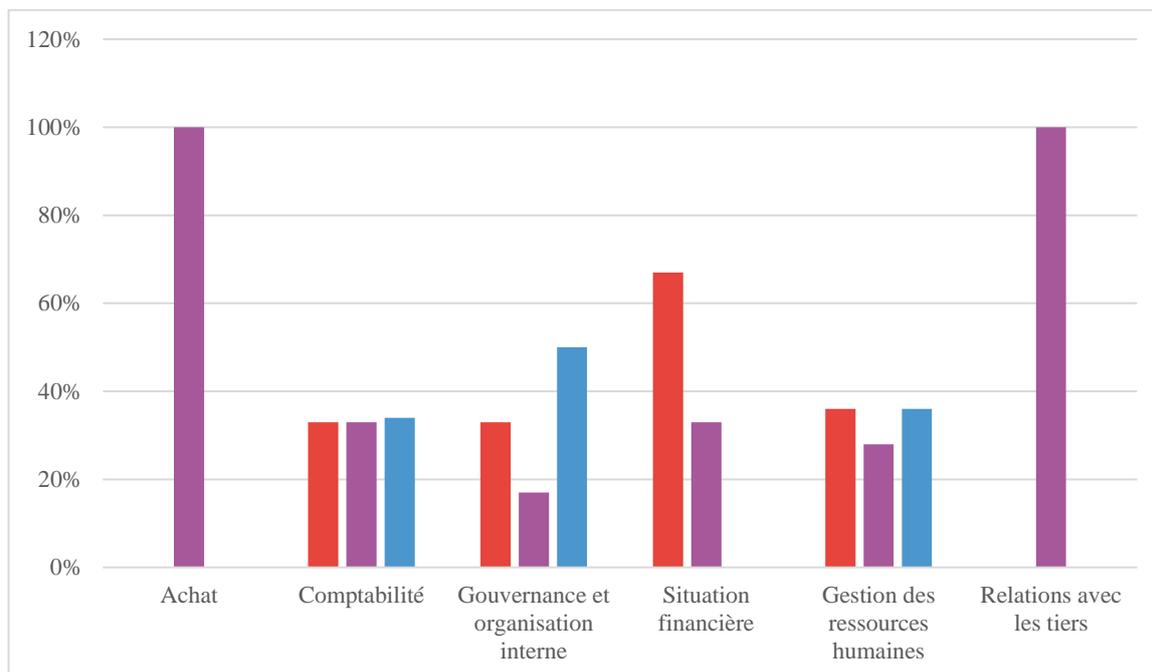
Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Il est à relever que 64 % des recommandations ont été au moins partiellement mises en œuvre, taux en nette augmentation depuis 2021 (50 %) et 2022 (53 %).

Si la précaution s'impose dans l'analyse de ces chiffres compte tenu du faible nombre d'organismes contrôlés, la tendance à l'augmentation de la mise en œuvre complète des recommandations se poursuit, accompagnée d'une baisse notable de l'absence de mise en œuvre et d'un taux stable de la mise en œuvre partielle.

Aucune recommandation n'a fait l'objet d'un refus explicite.

Graphique n° 3 : Degré de mise en œuvre par domaine de recommandation, en proportion, 2023



Source : Chambre régionale des comptes de Mayotte

Les recommandations en matière d’achats, de situation financière et de relations avec les tiers ont été toutes au moins partiellement mises en œuvre. Toutefois, les recommandations en matière de gestion des ressources humaines, premier poste des recommandations en nombre, ne l’ont été qu’à 64 %. Par ailleurs, le domaine de la gouvernance et de l’organisation interne comptabilise le plus fort taux de recommandations non mises en œuvre, suivi de ceux de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité.

2 LES GRANDS ENJEUX DE L’ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Dans le domaine de la comptabilité et de la gestion financière, les recommandations s’articulaient autour de la mise en place d’une comptabilité d’engagement et du suivi des immobilisation.

S’agissant de la gestion des ressources humaines, les recommandations de la chambre concernaient principalement le respect des obligations en matière de temps de travail, le contrôle du versement du supplément familial de traitement et l’élaboration d’un plan de formation.

Enfin, sur le plan de la gouvernance, la chambre avait notamment recommandé de clarifier les compétences des différents acteurs et d’améliorer la publication des informations à destination de différents publics.

3 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC

3.1 L'impact des enquêtes régionales et nationales pour les acteurs locaux

Les rapports transmis à la chambre dans le cadre de la présente synthèse ne comportaient pas de recommandations émises dans le cadre d'une enquête régionale ou d'une formation interjuridictionnelle (FIJ). Toutefois, les rapports d'observation définitifs relatifs à la commune de Bandréle et à la communauté de communes du Centre-Ouest ont été communiqués à la FIJ « Quel développement pour Mayotte ? » et analysés dans le cadre du rapport public thématique de 2022.

3.2 La contribution de la chambre à l'amélioration de la qualité de la gestion publique locale

Les recommandations de la chambre en matière de comptabilité ont permis d'améliorer la fiabilité de la gestion financière des collectivités concernées notamment à travers l'établissement d'une comptabilité d'engagement, qui distingue engagements comptable et juridique conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, la communauté de communes de Petite-Terre (CCPT) avait déjà mise en œuvre la comptabilité d'engagement avant la publication du rapport définitif d'observations pendant la période de contrôle et a renforcé cette pratique par le biais d'une procédure interne au cours de l'année dernière.

En matière de gestion des ressources humaines, les recommandations de la chambre ont également amené les organismes contrôlés à améliorer la gestion du temps de travail des agents et leur formation, le suivi du paiement du supplément familial de traitement et à assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

La communauté de communes du Centre-Ouest (3CO) a, par exemple, adopté un plan de formation. La commune de Bandréle a, quant à elle, procédé à un contrôle strict de l'attribution du supplément familiale de traitement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Enfin, s'agissant des relations avec des tiers, les recommandations de la chambre ont contribué à la mise en place d'une meilleure communication par le biais de la publication sur les sites internet des collectivités concernées d'informations essentielles pour le citoyen.

La commune de Bandréle diffuse ainsi désormais sur son site internet les comptes rendus des séances du conseil municipal ainsi que les rapports d'orientations budgétaires et les budgets primitifs avec leurs annexes.

4 CONCLUSION

L'augmentation constante de la mise en œuvre des recommandations de la chambre montre l'intérêt de l'action de la chambre, ses observations et préconisations étant perçues comme utiles et présentant un intérêt réel pour l'amélioration de la gestion publique locale. La chambre reconnaît la difficulté parfois rencontrée à réaliser en totalité des recommandations dont la mise en œuvre requiert l'intervention ou l'accord de tiers, ou encore la réorganisation de services.

Toutefois, les organismes contrôlés doivent mieux assurer le suivi des recommandations, notamment par l'adjonction systématique de pièces justificatives et la communication d'une mise à jour des actions entreprises en cours d'année pour celles qui étaient en cours de réalisation. Une meilleure qualité des rapports transmis par les entités concernées permettra à la chambre d'améliorer la qualité de ses rapports d'observations, notamment dans la formulation et l'objet des recommandations ainsi que concernant le délai imparti.

Enfin, à travers le suivi des recommandations, la chambre remplit son rôle d'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de la gestion publique locale.

Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des procédures

Organisme	Date de notification du ROD 2	Date de communicabilité (présentation du ROD à l'assemblée délibérante	Date de présentation du rapport art. 107 loi NOTRé à l'assemblée délibérante	Date de communication à la Chambre du rapport art. 107 loi NOTRé			
Commune de Bandrélé	23/03/22	25/03/22	01/04/23	05/04/23			
Communauté de communes du Centre-Ouest (3CO)	07/03/22	26/03/22	11/02/23	04/12/23			
Communauté de communes de Petite-Terre (CCPT)				26/07/22	02/09/22	07/09/23	14/09/23
Commune de Dzaoudzi-Labattoir				07/12/22	14/12/22		21/12/23



Chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte

44 rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

<https://twitter.com/CRCLRM>

<https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte>